

**FICHE D'INSTRUCTIONS # RA-FI-2 :  
GESTION DES SOLS EXCAVÉS - POTEAUX NOUVELLE ASSIETTE  
OU ASSIETTE ADJACENTE**

---

**Dans le cadre d'un projet d'installation d'un poteau dans une nouvelle assiette ou dans une assiette adjacente, l'entrepreneur doit effectuer les activités qui suivent.**

**A. Avant de débiter les travaux :**

- s'assurer que les clauses environnementales sont bien comprises; si nécessaire, demander des explications au conseiller environnement;
- s'assurer d'avoir au moins un contenant de type Quatrex (ci-après appelé Quatrex) en réserve dans chaque unité de services; réserver les Quatrex au moins 2 semaines à l'avance en vous adressant au technicien travaux de l'unité Administration de contrats et travaux d'Hydro-Québec en spécifiant la quantité et le numéro de la division où vous voulez vous approvisionner (voir liste des magasins (divisions) jointe au contrat); lors de l'acquisition du ou des Quatrex au magasin, s'assurer sur place qu'un sac en plastique est inclus avec le Quatrex; se référer à la fiche RA-FI-1 pour les modalités d'utilisation du Quatrex.

**B. Durant les travaux :**

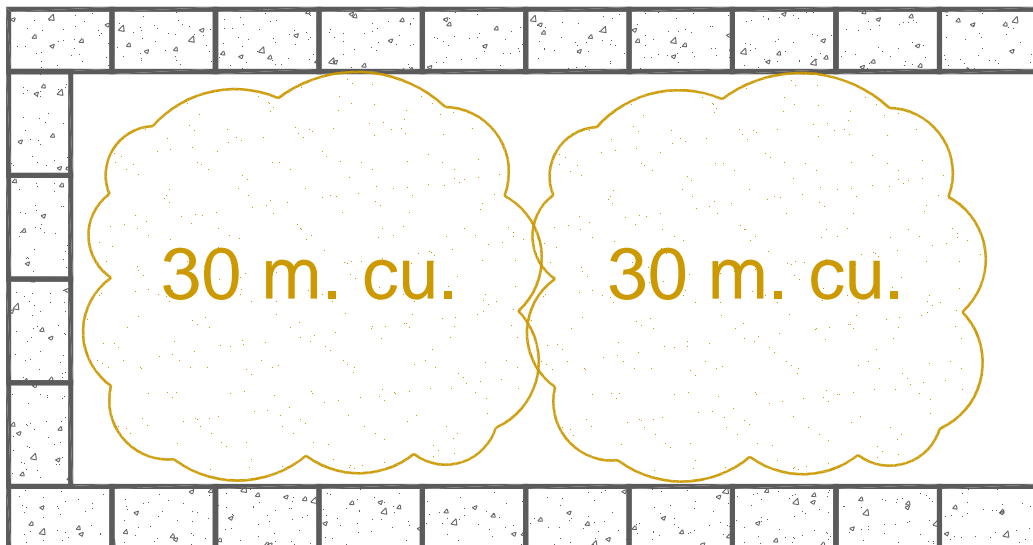
- en milieu urbain :
  - tous les sols excavés doivent être retirés du site; ne pas régaler les sols excédentaires autour du poteau;
- dans tout autre milieu :
  - à moins d'un avis contraire (note environnementale sur les plans) et dans la mesure du possible, régaler les sols excavés autour du nouveau poteau et ce, à l'intérieur d'un rayon d'un mètre autour du poteau tout en respectant le niveau du sol;
  - **lorsque le régilage est impossible**, récupérer tous les sols excavés en surplus dans un équipement de transport approprié en s'assurant de respecter la réglementation relative au transport routier;
  - transporter et entreposer les sols excavés en surplus sur le terrain de l'entrepreneur (propriété de l'entrepreneur ou terrain en location);
  - pour des cas particuliers relatifs à l'entreposage, contacter le représentant d'Hydro-Québec (administrateur du contrat).

**NOTE IMPORTANTE :**

Lors de la présence évidente d'indices de contamination (olfactifs ou visuels), mettre les sols dans un Quatrex et aviser immédiatement le représentant d'Hydro-Québec.

**FICHE D'INSTRUCTIONS # RA-FI-2 :  
GESTION DES SOLS EXCAVÉS - POTEAUX NOUVELLE ASSIETTE  
OU ASSIETTE ADJACENTE****C. Entreposage sur un site de l'entrepreneur des sols excavés en surplus :**

- entreposer les sols de façon sécuritaire et de manière à ne pas causer d'impacts sur l'environnement (jusqu'à preuve du contraire, ces sols sont présumés non contaminés) :
  - afin de limiter l'accumulation d'eau, éviter de localiser l'aire d'entreposage dans une dépression; favoriser un secteur élevé du terrain;
  - éviter de localiser l'aire d'entreposage à moins de 50 m d'un milieu ou d'un élément sensible, tel que cours d'eau, marécage, puits d'alimentation en eau potable;
  - ceinturer l'aire d'entreposage à l'aide de blocs de béton sur trois côtés;
  - recouvrir en permanence les sols à l'aide d'une bâche;
- Il est préférable d'entreposer les sols par pile(s) de 30 m<sup>3</sup> (maximum) de façon à faciliter la ségrégation des piles pour la caractérisation et la gestion des sols (voir exemple suivant); par exemple, ne pas faire une seule pile de 200 m<sup>3</sup> de plusieurs mètres de hauteur. Il est également possible d'entreposer les sols en andains et prélever linéairement 1 échantillon/30m<sup>3</sup> de sol.



- ne pas entreposer les sols pour une durée de plus de six mois.

**D. Gestion et disposition des sols excavés en surplus dans un lieu autorisé :**

- au moment jugé opportun (à l'intérieur du délai maximal de 6 mois), faire effectuer la caractérisation des sols entreposés par une firme spécialisée selon la procédure décrite dans la fiche d'information # RA-FI-3;

**FICHE D'INSTRUCTIONS # RA-FI-2 :  
GESTION DES SOLS EXCAVÉS - POTEAUX NOUVELLE ASSIETTE  
OU ASSIETTE ADJACENTE**

- pour le choix d'une firme spécialisée en caractérisation environnementale, les sources d'informations suivantes peuvent notamment être consultées :
  - liste des membres de l'Association québécoise de vérification environnementale (AQVE); adresse Internet : [http://www.spg.qc.ca/aqve/documents/eesa\\_coordonnees.pdf](http://www.spg.qc.ca/aqve/documents/eesa_coordonnees.pdf) ;
  - liste des experts du Centre d'expertise en analyse environnementale du MDDEP; adresse Internet : [http://www.ceaeg.gouv.qc.ca/accréditation/experts/liste\\_experts.pdf](http://www.ceaeg.gouv.qc.ca/accréditation/experts/liste_experts.pdf) ;
  - Pages Jaunes à la rubrique « Environnement – Conseillers et services »;
- disposer des sols selon les directives du formulaire de présentation des résultats de caractérisation (RA-FO-1) complété par la firme spécialisée; le ou les modes de disposition à utiliser en fonction des niveaux de contamination seront indiqués clairement sur le formulaire;
- les mesures applicables, lorsque les sols sont acheminés dans un lieu de disposition, sont précisées au tableau qui suit :

Plage de contamination	Lieu de disposition	Démarche(s) avant le transport des sols	Documents à obtenir du lieu de disposition	Documents à fournir à Hydro-Québec
< A	Aucune restriction <sup>(1)</sup>	Acceptation par le propriétaire du lieu	Non applicable	Aucun
A - B	Lieu d'enfouissement technique (LET) ou lieu d'enfouissement de débris de construction ou de démolition (LED CD) comme matière résiduelle ou matériau de recouvrement <sup>(2)</sup>	Contacter le lieu de disposition afin de confirmer l'acceptabilité des sols ; transmettre au lieu de disposition les informations relatives aux sols (provenance, volume, certificats d'analyses)	Preuve(s) de disposition	Formulaire RA-FO-1 incluant certificat(s) de laboratoire et preuve(s) de disposition
B - C	Lieu de traitement des sols contaminés (LTSC) ou LET			
> C	LTSC ou lieu d'enfouissement de sols contaminés (LESC)			

<sup>(1)</sup> L'utilisation « Aucune restriction » (AR) devra éventuellement être validée par des analyses additionnelles dans le cas d'une disposition sur des terrains à vocation résidentielle, récréative ou institutionnelle.

<sup>(2)</sup> Toutefois, les sols ne doivent pas contenir de composés organiques volatils en concentration égale ou supérieure au critère B.

- lors du transport des sols vers le ou les lieux de disposition, s'assurer de respecter la réglementation relative au transport routier; si les sols sont contaminés au-dessus du critère B, ils doivent être transportés conformément aux dispositions suivantes :
  - contamination dans la plage B - C : dans un contenant fermé ou une benne basculante recouverte d'une bâche imperméable qui retient le chargement à l'intérieur du véhicule;
  - contamination égale ou supérieure au critère C : dans un contenant fermé ou une benne basculante recouverte d'une bâche imperméable qui recouvre entièrement le dessus de la benne et le chargement; la bâche doit être installée de façon à ce que la pluie et la neige ne puissent atteindre le chargement ou provoquer une fuite de contaminants;
  - dans la mesure où il pourrait se dégager un liquide des sols contaminés, le contenant ou la benne doit être étanche.

**NOTE IMPORTANTE :** Après la disposition des sols, une copie de tous les formulaires complétés et des preuves de disposition (par exemple, les coupons de pesée) doit être acheminée au représentant d'Hydro-Québec.